

# Syndicalisme

HEBDOMADAIRE

C.F.D.T. (C.F.T.C.)

## A PROPOS D'HORIZON

**L**E terme est à la mode et avant d'être utilisé par des hommes politiques il le fut par un certain nombre de personnes se sentant des responsabilités en matière de l'avenir de notre pays et de sa jeunesse, qui arrive à l'âge du travail, prélude à d'autres responsabilités.

Voici vingt ans que revenaient les déportés, les prisonniers qui, avec les démobilisés également rendus à la vie civile, reprenaient leurs multiples activités. Vingt ans ! déjà, et il semble que c'était hier. Vingt ans, encore, nous séparent de 1985 : demain est à notre porte.

Si bien des lacunes, bien des injustices, voire des situations scandaleuses — songeons aux vieux par exemple — sont à relever dans notre France de 1965, ayons cependant l'objectivité de souligner que beaucoup de progrès ont été accomplis depuis la Libération.

Cependant il vient des regrets. N'est-il pas évident que si au lieu d'aborder au cours de cette période les problèmes pour ainsi dire au jour le jour, on les avait situés dans des perspectives à plus long terme, certaines erreurs n'auraient pas été commises, par exemple le retard constaté en matière d'équipement scolaire, universitaire et le logement.

**D**E là l'idée et la nécessité de projeter nos réflexions sur le futur un certain nombre d'années en avance, suffisamment pour cesser de raisonner à courte vue, pas trop afin de ne pas courir le risque de faire de la science-fiction. Quelque vingt ans ont semblé un terme rai-

sonnable : de là les expressions « horizon 85 » et « groupe 85 », lequel travaille dans le cadre du Plan. Cela nous valait quelques critiques de Marius Bertou dans le numéro 1030 de « France Nouvelle ». Un minimum d'explication est certainement utile.

Il ne s'agissait pas de faire un Plan de vingt ans, c'eût été pure utopie, mais, partant du connu et s'entourant de l'avis de chercheurs compétents, il était demandé aux membres de ce groupe de dégager les évolutions probables d'ici 1985. A cet égard, une précision est importante : dire qu'un événement est probable ne signifie pas qu'on souhaite sa venue, mais qu'il a toute chance de se produire. Par exemple, si je déclare : « demain il y aura une tempête », cela ne veut pas dire le moins du monde que je désire qu'il y ait tempête, mais que les conditions sont réunies pour qu'elle ait lieu. Si désagréable que soit cette éventualité, mieux vaut être prévenu qu'ignorant. Ainsi peut-on prendre à temps de nécessaires précautions.

**M**AIS la réalité économique et sociale se distingue de l'exemple choisi. Si la tempête est fatale du moment qu'on ne se trompe pas sur ses signes annonciateurs, les événements économiques et sociaux ne relèvent pas de cette même fatalité. En effet, si nous sommes, pour une part, le produit de l'histoire, pour une autre part nous faisons cette histoire. Pour être plus clair, n'est-il pas évident que nous héritons de tout un ensemble industriel, intellectuel, etc... qui

constitue nos instruments de travail, dont l'emploi s'impose. En même temps, nos origines familiales, sociales, nationales nous forgent un certain nombre de réflexes conditionnés : cela c'est la part du fatal. Mais, d'autre part, le levain de toute vie démocratique, de toute action individuelle et collective, c'est la certitude que l'on a que, si l'on ne peut rien sur le passé, on peut largement changer l'avenir, à condition d'être informé et compétent. Et c'est tout le sens des travaux du groupe 85 : avertir les responsables de ce qui a tout lieu de se produire... à moins qu'une action cohérente et intelligente n'orienté les choses autrement. A chacun, à chaque organisation de définir et de prendre alors l'attitude qui convient.

Au fond, l'horizon n'est pas seulement devant nous, il nous entoure. Alors que d'aucuns recommandent maintenant l'horizon 1905, tandis que d'autres restent désespérément accrochés à celui de 1917, l'examen des difficultés actuelles, la crise de la pensée libérale comme de la pensée socialiste — qu'on songe aux difficultés, aux remises en cause que l'on constate aussi bien en Angleterre qu'en France, en Russie qu'en Yougoslavie — montre bien que c'est en dehors de tous les dogmatismes nés au 19<sup>e</sup> siècle que nous avons à trouver notre voie.

Si difficile que cela soit, il est donc préférable de se tourner vers l'avenir, qui est à la fois le nôtre et celui de nos enfants, que de se réfugier dans un passé de toute façon révolu, inadapté à aujourd'hui et, plus encore, à demain.

Georges LEVARD.  
Président de la C.F.D.T.

57,2 % DES  
TRAVAILLEURS  
NE PARTENT PAS  
EN VACANCES

(p. 8)

Pages 3 - 4 - 5 - 6

- **Menton est une erreur**
- **L'activité syndicale dans les divers bassins**

## ACTION REVENDICATIVE

### ● Panhard : le comité d'établissement proteste contre les atteintes aux droits syndicaux

Le Comité d'établissement des anciens établissements Panhard à Paris va demander l'intervention de l'Inspection du Travail.

Les syndicats C.F.D.T. et C.G.T. veulent ainsi protester contre les atteintes aux droits syndicaux. Le Comité d'établissement, déclarent-ils, n'a pas été consulté sur les intentions de la société Citroën. En outre, le Comité d'établissement prévu pour juillet n'a pas été réuni et les membres du Comité n'ont pu utiliser les heures qui leur étaient habituellement allouées. Enfin, la conseillère du travail a été licenciée et il n'a pas été procédé au renouvellement du Comité d'hygiène et de sécurité.

### 100 cheminots de la « C.F.D.T. - Bachaumont » rejoignent la C.F.D.T. à Sarrebourg

La Fédération des Cheminots C.F.D.T. nous communique :

Une centaine d'adhérents du Syndicat des Cheminots « C.F.T.C.-Bachaumont » de Sarrebourg-Réging, avec à sa tête plusieurs délégués titulaires du personnel, dont un membre du Comité national de la pseudo-fédération « C.F.T.C. » des cheminots, vient de décider de rallier en bloc les rangs de la Fédération des Cheminots C.F.D.T.

Conscients de l'impasse dans laquelle ils avaient été entraînés malgré eux, ces camarades, définitivement éclairés par le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de la Seine, ont compris que c'était bien au sein de notre Fédération C.F.D.T., en unité avec leurs camarades d'hier, qu'ils pourraient le mieux faire prévaloir les valeurs qu'ils proclament.

Leur geste courageux ne sera pas isolé, nous en sommes convaincus. Qu'ils en soient remerciés et imités.

### ● Les créations d'emplois nouveaux aux P.T.T. sont insuffisantes

Après les 5 milliards d'économies sur le budget 1965 exigés par le gouvernement et acceptés par le ministre des P.T.T., malgré le vote des crédits par le Parlement et qui rapporte la création de 2 000 emplois prévue du 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre de cette année au 31 décembre prochain, c'est-à-dire à un jour près à l'année prochaine... Il fallait s'attendre à des « économies » par avance... mais la Fédération démocratique des travailleurs des Postes et Télécommunications (C.F.D.T.) afin qu'il n'y ait ni remords ni réaction après le vote sur un budget qui nécessitera une louppe pour y découvrir ce qu'il en reste après les discussions et arbitrages.

Ces discussions ont eu lieu, ajouté-t-elle, et ces arbitrages ont été rendus. La procédure actuelle de discussion budgétaire à l'Assemblée nationale n'aura pour effet que de

faire approuver, sans aucune modification, ce qui reste du budget 1966 !

L'Administration avait proposé 13 000 créations nouvelles. 6 500 créations seulement ont été acceptées par les Finances et établies durant l'année 1966 de la façon suivante :

- Pas de création à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1966 ;
- 4 000 emplois du 1<sup>er</sup> avril 1966 ;
- 1 000 emplois du 1<sup>er</sup> juillet 1966 ;
- 1 500 emplois le 31 décembre 1966.

Par direction d'exploitation, les créations nouvelles établies le 31 décembre 1966 seront réparties de la façon suivante :

- Poste : 3 240.
- Télécommunications : 1 600.
- Services financiers : 1 200.
- Bâtiment et transports : 300.
- C.N.E.T. : 80.
- Service social : 20.
- Divers : 60.

L'insuffisance des effectifs est l'une des causes du malaise qui règne dans les P.T.T. et de l'aggravation des conditions de travail. Les postiers C.F.D.T. luttent pour que l'augmentation des effectifs soit plus rapide et plus importante.

### ● Salaires augmentés de 10 % dans les cliniques privées

Les salaires des personnels des cliniques (établissements de santé privés) sont augmentés de 10 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Les organisations syndicales, tout en signant l'avenant qui prévoit cette augmentation, ont rappelé la nécessité pour les cliniques et maisons de santé d'un rattrapage de salaires avec ceux du secteur hospitalier public. Elles ont décidé de mener l'action dans ce but, pour y parvenir dans un avenir aussi rapproché que possible.

### ● Travaux publics : Encore un accident mortel

A Rœux, près d'Arras, un ouvrier de 25 ans a été tué sur le chantier de l'autoroute du Nord. Un wagonnet qui transportait une grue de 800 kilos a déraillé et le lourd engin, en basculant, s'est abattu sur l'ouvrier.

Encore un accident mortel sur un chantier du bâtiment et des travaux publics ! Trop d'ouvriers ont laissé leur vie dans cette industrie pour que le maximum de précautions et de sécurité ne soit pas mis en œuvre...

### ● Une étude publiée par l'OR.GE.CO : Comment choisir votre appareil de photo

Au moment des vacances, des voyages et des souvenirs, l'Organisation générale des Consommateurs (OR.GE.CO.) vient de publier dans sa brochure bimestrielle un article intitulé « comment choisir » votre appareil photographique. Ce sont les organisations de consommateurs du Marché commun auxquelles s'est associé le Consumer's Association de Grande-Bretagne qui ont en premier lieu pris l'initiative de cet Euro-test sur les appareils photographiques automatiques.

A l'heure du Marché commun, tous les appareils de photos passent

# LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

## DEUX SUCCÈS RÉCENTS POUR LA C.F.D.T. EN GIRONDE

Dans la Gironde, des élections professionnelles récentes viennent d'apporter un succès pour la C.F.D.T. :

AUX MAGASINS PARIS-BORDEAUX (Commerce de nouveautés), les élections pour les délégués du personnel et le Comité d'entreprise ont eu lieu. Les résultats ont été identiques pour ces deux élections : la C.F.D.T. a obtenu 116 voix sur 125 suffrages exprimés dans le collège employés et 17 voix sur.. 17

dans le collège cadres. Elle obtient donc la totalité des sièges suppléants).

A LA S.E.R.E.B. (RECHERCHES BALISTIQUES) A ST-MEDARD-EN-JALLES, aux élections pour le Comité d'entreprise, la C.F.D.T. a obtenu 87 voix (sur 88 suffrages exprimés) et 6 élus (3 titulaires, 3 suppléants) dans le collège ouvriers-employés. Dans le collège cadres et maîtrise, elle a obtenu 55 voix sur 56 suffrages exprimés (2 élus titulaires, 2

### Chez FERODO (Somme) la C.F.D.T. présente une liste pour la première fois : 2 ÉLUS

Pour la première fois, la C.F.D.T. présentait une liste de candidats délégués à l'usine FERODO pour les élections de délégués du personnel qui ont eu lieu récemment. La C.F.D.T. a eu 2 élus titulaires (157 et 159 voix) dans le collège ouvriers-

employés. La C.G.T. (270 voix) a eu 3 élus, F.O. (94 voix) a eu 1 élus.

Pour les suppléants, la C.G.T. a obtenu les 4 sièges (286 et 287 voix), la C.F.D.T. a eu 139 voix et F.O. 85 voix.

### A GRANVILLE (bâtiment) la C.F.D.T. a tous les sièges à la S.G.E.

A la S.G.E. (Bâtiment et travaux publics) à Granville, la C.F.D.T. qui est la seule organisation syndicale dans l'établissement, a enlevé tous les sièges dès le premier tour aux élections de délégués du personnel.

Elle a obtenu dans le collège

ouvriers-employés 74 voix sur 74 suffrages exprimés (4 titulaires et 4 suppléants). Dans le collège cadres, techniciens et maîtrise, elle a obtenu 19 voix sur 19 suffrages exprimés (1 titulaire et 1 suppléant).

## SYNDICALISME

C.F.D.T.

Rédaction Administration  
26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>)  
Tél. : TRU 91-03  
C.C.P. : Paris 283-24

ABONNEMENTS  
16 F par an

Cet abonnement comprend  
« Syndicalisme » et le Magazine  
avec ses numéros spéciaux  
PUBLICITE  
« Publicat »  
24 bd Poissonnière, Paris (9<sup>e</sup>)  
Tél. PROvence 86-51

Pour la reproduction des articles par-  
raissant dans ce journal (ou d'ex-  
traits d'article, la mention « Extrait  
de « SYNDICALISME » est obligatoire

Le Directeur Gérant : Laurent LUCAS

IMPRIMERIE SPECIALE  
DE « SYNDICALISME »  
28-30, place de l'Éperon - LE MANS  
Travail exécuté par des syndiqués

## CONGRÈS CONFÉDÉRAL ORDINAIRE

11 au 14 NOVEMBRE  
1965

# Syndicalisme-MINEURS

EN MARGE DES VACANCES...

## MENTON EST UNE ERREUR !

**L**A Caisse Autonome Nationale a décidé la création d'une Maison familiale de vacances, à l'usage des mineurs, à Menton.

Le Comité d'action sanitaire et sociale, dans sa réunion du 21 mai 1965, a approuvé le projet qui lui était présenté.

La réalisation de ce projet va nécessiter 900 millions d'anciens francs d'investissements.

### FAUT-IL SE RÉJOUIR D'UNE TELLE RÉALISATION

Loin de nous l'idée de contester le caractère social qui a animé les promoteurs d'une telle réalisation. Mais face à l'énormité des crédits engagés dans l'investissement d'une réalisation aussi grandiose, et aux crédits importants qui chaque année devront être alloués pour assurer un fonctionnement économique, il est permis d'avoir quelques inquiétudes, et de se poser un certain nombre de questions.

Certes le problème des loisirs prend une place importante dans notre vie contemporaine. Il est normal et souhaitable que nos familles de mineurs et de retraités

puissent bénéficier des bienfaits que peut apporter un séjour en maison familiale. Mais nous ne pouvons oublier que depuis vingt ans l'organisation des loisirs s'est largement développée dans notre pays. Tout un réseau de Maisons familiales, de villages de vacances, de camping, s'est mis en place. C'est un domaine qui doit encore se développer, mais qui n'appelle pas nécessairement des réalisations propres au régime. Nous pouvions être des novateurs en 1950, mais ce n'est plus vrai en 1965, où l'acuité n'est plus aussi certaine.

N'est-il pas préférable, aujourd'hui, dans la mesure où des crédits peuvent être dégagés, de prendre des options dans tous ces réseaux de loisirs à caractère populaire (qui ont de très belles réalisations à leur actif), pour permettre aux mineurs et retraités de passer leurs vacances dans le cadre qui leur convient, et qui n'est pas nécessairement Menton ; mais il y a aussi l'océan, la campagne, ou la montagne, un cadre qui n'est pas non plus uniquement la « Maison familiale », quel que soit l'intérêt qu'elle présente.

De plus nous ne pensons pas idéal, tant s'en faut, que de vouloir rassembler les seuls mineurs, fut-ce dans le cadre le plus agréable qu'il soit. Trop souvent, en raison des structures professionnelles, le mineur limite son univers au domaine de la mine. Il apparaît salutaire et profitable que ses congés lui permettent de découvrir d'autres hommes, ce qui en soit, déjà, constitue une source d'un plus grand enrichissement.

C'est pourquoi nous considérons dans ce domaine des loisirs, et à l'époque où nous sommes, qu'il faut aider les mineurs à vivre leurs vacances, à les vivre

avec le reste de la communauté humaine, en fonction de leurs goûts personnels, c'est-à-dire sous des formes diverses. Pour les aider, les crédits envisagés, permettraient de faciliter à tous, des vacances compatibles avec les budgets de nos familles, qu'ils soient actifs ou retraités. Cette orientation nous paraît, de loin, bien préférable.

Par contre, nous estimons que dans un certain nombre d'autres domaines où les besoins sont considérables et les réalisations peu nombreuses, il est souhaitable que la Caisse Autonome Nationale puisse entreprendre des réalisations types et contribuer à en susciter d'autres, notamment en faveur de l'enfance inadaptée et des personnes âgées. Il y a là à l'évidence, tout un secteur à défricher, où les réalisations sont bien minimes par rapport à des besoins dont l'urgence n'est plus à démontrer. Pour tout cela nous disons OUI... Par contre, Menton est une erreur.

Jean RECHATIN.

### FORMATION - MINEURS ÉTUDES SYNDICALES PAR CORRESPONDANCE

L'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation syndicale met à la disposition des syndicats, 5 cycles par correspondance, pour l'exercice 1965-1966.

- Deux cycles du Premier Degré :
  - initiation syndicale, s'adressant aux militants démarquant leur effort de formation syndicale (découverte de leur place et de leur responsabilité de militant).
  - Culture générale « français » : pour tous les militants voulant perfectionner leurs moyens d'expression écrite.
- Trois cycles du 2<sup>e</sup> Degré :
  - Pratique syndicale : pour les cadres syndicaux ayant une responsabilité effective dans la direction des sections d'entreprise et des syndicats ;
  - Initiation économique : (12 leçons, sur deux ans) — s'adresse tout particulièrement aux cadres syndicaux et aux responsables des commissions économiques, et aux membres des comités d'entreprise. Il peut convenir également aux militants démarquant leur effort de formation économique.
  - Initiation juridique : objectifs : réaliser une première initiation aux problèmes juridiques, et faire découvrir toute la dimension juridique de l'action syndicale. Ce cycle est conseillé aux responsables de questions juridiques, aux conseillers prud'hommes, aux délégués du personnel ayant suivî une session à Bierville.

Septembre, et au plus tard pour le 10 octobre, dernier délai. S'adresser, soit aux responsables « Formation » des syndicats de préférence, soit à l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation syndicale C.F.D.T. (c.f.c.t.), 26, rue de Montholon à Paris (9<sup>e</sup>).

### ATTENTION... PRENEZ NOTE... LES 24 et 25 SEPTEMBRE A PARIS CONGRÈS NATIONAL DES MINEURS C.F.D.T.

Les syndicats sont invités à prendre toutes dispositions utiles, pour assurer leur participation à cet important Congrès.

### MINEURS - INFORMATIONS

## Aide aux orphelins de mineurs victimes d'un accident du travail ou de maladies professionnelles

### Prestations de logement des membres et anciens membres du personnel des exploitations minières et assimilées et de leurs veuves

Le ministre de l'Industrie et le ministre des Finances et des Affaires économiques, vu les décrets du 14 juin 1946, et du 27 novembre 1946, vu la loi du 20 mars 1951, et les arrêtés du 9 avril 1956 et du 23 août 1956,

Arrêtent :

ARTICLE PREMIER. — Le présent arrêté fixe les conditions d'attribution de la prestation de logement (en nature ou en espèces) instituée par l'article 23 du décret du 14 juin 1946 susvisé, d'une part, en ce qui concerne les membres du personnel, chefs ou soutiens de famille, des exploitations minières ou assimilées, d'autre part, en ce qui concerne les anciens membres du personnel et les veuves.

### Membres du personnel

ARTICLE 2. — Sont considérés comme chefs ou soutiens de famille et sont à ce titre, bénéficiaires de la prestation de logement les membres du personnel qui se trouvent dans les situations suivantes :

a) Hommes mariés ;

b) Agents de l'un ou l'autre sexe qui ont à leur charge un ou plusieurs enfants, avec ou sans lien de parenté, qui satisfont aux conditions d'âge, d'activité

vité ou d'inaptitude physique définies à l'article 99 (2<sup>e</sup>) du décret du 27 novembre 1946 susvisé, l'âge limite de 30 ans étant toutefois remplacé par celui de 25 ans.

c) Agents de l'un ou l'autre sexe qui ont à leur charge en permanence à leur foyer soit une ou plusieurs personnes qui ont été précédemment à leur charge au sens du paragraphe b, soit un ascendant, un frère ou une sœur, se trouvant les unes et les autres, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité constatée de se livrer à une activité professionnelle et ne disposant pas de ressources suffisantes.

d) Femmes mariées qui ont à leur charge leur mari, celui-ci étant reconnu incapable, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, de se livrer à une activité professionnelle et ne disposant pas de ressources suffisantes.

Par ressources suffisantes, pour l'application des paragraphes e) et d) qui précèdent, on entend un total annuel de ressources de toute nature au moins égal à mille deux cents fois le montant du salaire horaire national minimum interprofessionnel garanti.

Pour les personnes à charges âgées de plus de soixante-cinq ans, la condition d'impossibilité de se livrer à une activité professionnelle n'est pas exigée.

ARTICLE 3. — Le droit à la prestation de logements existe aussi longtemps que le bénéficiaire figure à l'effectif de l'exploitation et qu'il se trouve dans une des situations définies à l'article 2 du présent arrêté.

Il est maintenu en faveur des agents devenus veufs ou veuves au cours d'une période d'activité dans une exploitation, aussi longtemps que leurs services dans les exploitations minières ou assimilées se succèdent sans interruption.

(A suivre.)

La H.A. a effectué à la fondation, un premier versement de 1 650 000 francs luxembourgeois. Les recettes de la fondation consisteront dans les dons et subventions bénévoles qu'elle pourra recevoir, notamment de la C.E.C.A., et dans les revenus du patrimoine.

L'administration de la fondation est confiée à un Conseil composé de cinq membres (dont trois au moins doivent être membres ou fonctionnaires de la H.A. de la C.E.C.A.). Le premier président de la « Fondation Paul-Finet » est Roger Reynaud, membre de la H.A.

La manière dont la fondation fonctionnera effectivement, reste encore à déterminer.

# Houillères Bassin Nord-Pas-de-Calais

## DOUAI

### Notre entrevue à la direction du groupe le 22 juin 1965

M. Four, directeur délégué, aidé de M. Lapierre, chef des services administratifs, a reçu une délégation ETAM composée des camarades Gédéon Crapet (maitrise Us. Somain), André Descarpentries (Ad. Rivage Gayant), J.-M. Lempereur (secrétaire du Syndicat), F. Le Roux (Ad. Delloye).

I. MANQUE DE PERSONNEL DANS LES BUREAUX DES FOSSES ET ÉTABLISSEMENTS, PAR RAPPORT À LA SOMME DES TRAVAUX EXIGÉS :

Cette question n'est pas nouvelle, puisque nos lettres des 18-1-65 et 25-2-65 attiraient l'attention de la direction sur la situation assez difficile des administratifs des sièges et services. Nous avons donné à M. Lancelle, directeur des travaux du fond, une longue liste de travaux supplémentaires effectués par ces employés. Notre délégation a rappelé ces faits en signalant que, de plus en plus souvent, des statistiques étaient demandées à ces services.

La prise de congé s'avère difficile dans certains sièges. Nous avons demandé de remplacer les employés malades et de réviser raisonnablement la formule définissant l'effectif par rapport aux travaux effectués.

La direction ne conteste aucunement la situation. Elle ne peut réviser la formule puisque la Mécano de Douai doit effectuer progressivement certains travaux, et ceux réclamés par la direction générale doivent certainement diminuer. D'autre part, l'arrêté de la mécano d'Aniche va provoquer un reclassement de personnel, éventuellement dans les services en difficulté.

### L'ACTION SYNDICALE... CA PAIE jugez plutôt

Depuis bientôt 3 ans, notre camarade Hernequet avait entrepris la défense de la veuve de notre camarade André Fernand, pionier de la fosse 8, décédé des suites d'un accident de travail et pour qui les Houillères contestaient la situation.

Après bien des débats et des confrontations, justice vient d'être rendue. Aidés de Me Buchet et de M. le Docteur Desmidt, nous venons d'obtenir pour la veuve ses droits et ceux de ses enfants, avec un rappel de 2 millions d'anciens francs, à titre de rente d'accident du travail. Pour la femme de notre malheureux camarade, nous sommes heureux de ce beau résultat.

Après un tel témoignage d'action et d'efficacité, le devoir de chaque travailleur est de se syndiquer.

La C.F.D.T. c'est le syndicat de l'avenir. Faites-y adhérer vos voisins et amis.

### OIGNIES LE SYNDICAT DES MINEURS C.F.D.T. (C.F.T.C.) DU GROUPE D'OIGNIES EST CONSTITUÉ

Depuis 3 mois, la C.F.D.T. (c.f.t.c.) est officiellement représentée dans le groupe des Houillères d'Oignies. En effet, le Syndicat libre des travailleurs de la mine C.F.D.T. (c.f.t.c.) du groupe d'Oignies est né.

Le 30 avril 1965, à Oignies, des syndicats salariés se sont réunis en assemblée générale pour adopter les statuts du syndicat.

En fonction de l'article 10 des statuts, il a été procédé à l'élection du conseil syndical. Ont été élus :

Président : André Fremaux, 245, cité De-clercq, à Oignies (P.-de-C.).

Vice-président : Roger Vion, 8, rue François-Delattre, à Libercourt.

Secrétaire : Casimir Malina, 133, cité du Vert-Chemin, à Libercourt.

Secrétaire adjoint : Pierre Protto, 78, rue des Fusiliers, à Carvin.

Trésorier : Albert Bernard, 13, rue Bizet, cité Bonniers, à Oignies.

Dès que les statuts ont été déposés en mairie d'Oignies, une lettre a été adressée à M. le Directeur délégué du groupe des Houillères d'Oignies, pour demander, en vertu de l'article 28 du Statut du Mineur, de bien vouloir faire poser, dans les puits et services, les panneaux d'affichage C.F.D.T. (c.f.t.c.) pour l'information et la documentation du personnel.

Comarades inorganisés, ouvriers et E.T.A.M., vous ne pouvez plus attendre, ni hésiter, rejoignez l'organisation syndicale de l'avenir... Adhérez à la C.F.D.T. (c.f.t.c.), seule continuité de la C.F.T.C.

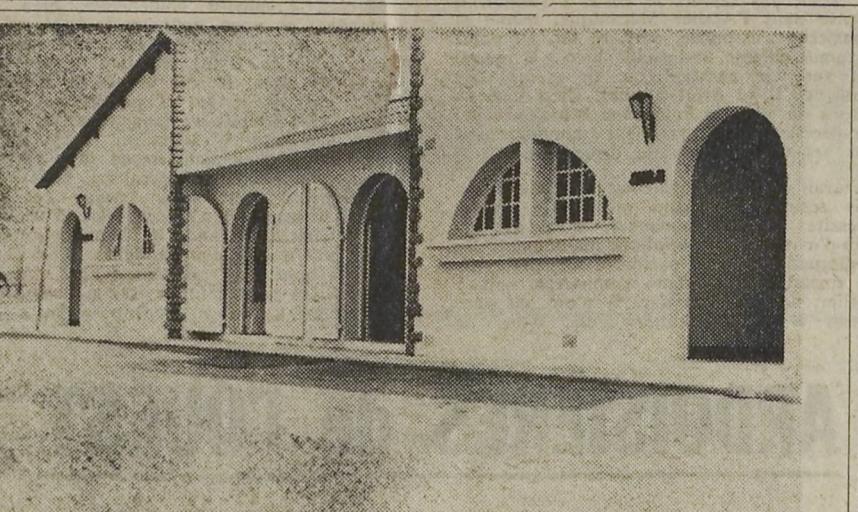
Pour tous renseignements concernant les problèmes professionnels ou syndicaux,

s'adresser au camarade le plus proche de votre domicile. Une permanence fonctionne chez chacun des membres du bureau, tous les mercredis, de 17 à 19 h.

Comarades inorganisés, ouvriers et E.T.A.M., vous ne pouvez plus attendre, ni hésiter, rejoignez l'organisation syndicale de l'avenir... Adhérez à la C.F.D.T. (c.f.t.c.), seule continuité de la C.F.T.C.

Le secrétaire : Casimir MALINA.

## AUCHEL-BRUAY



Dans notre précédente édition, nous avons informé nos lecteurs de la belle réalisation du Comité d'entreprise de la S.S.M.-A 6 d'Auchel. Voici une photo d'un des logements bâti à Stade-Plage, pour les vacances du personnel de la caisse de secours.

### SIX MOIS APRÈS

Le 10 janvier, après un référendum organisé parmi les adhérents, les deux Fédérations des Mineurs et Employés d'Auchel et de Bruay ont décidé, au cours d'une assemblée générale, de se constituer en un seul syndicat des travailleurs de la Mine C.F.D.T., et cela conformément à la décision prise par le Congrès extraordinaire des 6 et 7 novembre 1964.

Après cette assemblée, environ 95 % de nos adhérents actifs ont repris la carte 1965. Quelque 5 % ont suivi la minorité ; nous respectons leur choix. Au cours de ce premier semestre, nous avons

enregistré 148 adhésions nouvelles. Juillet, malgré les vacances, ne relâche pas le recrutement et la vingtaine sera largement dépassée.

Nos assises sont plus solides qu'en 1964 et les perspectives encourageantes. Les cotisations rentrent régulièrement et fin juillet nous enregistrons six mois effectivement versés.

Notre syndicat va donc résolument de l'avant !

Cette mise au point est nécessaire pour ceux qui s'évertuent à semer le doute. Nous sommes à leur disposition pour toutes justifications.

### EFFORT DE FORMATION

Les responsables à la formation sont très tifs. Ils organisent des matinées d'études le lundi de repos. Plusieurs 11 millions ont assisté aux sessions de Bienville et de Ruitz. D'autres participeront à la session des délégués-mineurs et délégués de la surface, en septembre courant.

NOS PERMANENCES

BRUAY : Pour les E.T.A.M. (actifs et retraités) : les lundis, de 17 h. 30 à 19 heures.

BRUYE : Pour les E.T.A.M. (actifs et retraités) : mardi, de 9 à 12 heures.

Vendredi, de 9 à 12 heures.

AUCHEL : Pour les ouvriers, employés et retraités : mardi, de 10 à 12 heures.

Jeudi, de 9 à 12 heures et de 15 à 17 heures.

Vendredi, de 15 h. 30 à 16 h. 30 (pour la Sécurité Sociale Minière).

### MILITANT DE BASE, CAMARADE DEBUTANT DANS L'ACTION SYNDICALE, CECI TE CONCERNE...

### PERSPECTIVES ET RÉALITÉS SYNDICALES

Il est stupéfiant qu'au siècle de l'action consciente et de la recherche, les organisations des travailleurs en soient encore à s'opposer entre elles.

On ne fazonne pas seulement des objets, mais on fabrique aussi l'avenir. Encore faut-il savoir ce que l'on veut ; et bien le vouloir. Ce ne sera pas l'affaire d'un seul syndicat, ni d'une seule catégorie de travailleurs, mais de la masse tout entière.

Envisager l'avenir par la perspective, c'est bien, mais il faut voir plus loin par la prospective. Les trusts l'emploient bien pour de plus grands profits. Pourquoi pas nous, syndicalistes ?

L'avenir du syndicalisme repose sur nous ; ou nous lui trouvons sa dimension future dans un monde en constante évolution, ou il disparaît, entraînant avec lui la perte de nos moyens de défense dont il reste dépositaire. N'oublions surtout pas que le syndicat est l'outil que nos ancêtres ont forgé de leurs souffrances et de leur sacrifice, ainsi que ce-

lui de leurs familles. Le laisserons-nous périr faute de l'améliorer ?... Pour l'avenir de nos enfants, bâtonnons ensemble le mur de nos droits pour faire barrage à la notion du profit sans limite que nous imposent les techniques modernes. La première brique sera notre lucidité dans la lutte pour LE RETOUR AUX 40 HEURES sans diminution de salaires, et le maintien d'un salaire garanti, en fonction de l'évolution des moyens de production. L'automatisation ouvre toute grande la porte à l'exploitation des travailleurs.

La finalité syndicale reste donc de consigner une société en fonction de ce que seront les besoins de l'homme dans l'avenir. L'essentiel consiste à prévoir, en conséquence, les faisceaux de production, de consommation, d'utilisation, et surtout, la place de l'homme. En attendant, l'avenir de tous les travailleurs reste le SYNDICALISME.

Le secrétaire du 5 Ouest : César ORMAN.

### INDUSTRIES CHIMIQUES

### Entrevues à la direction du groupe chimique

Le samedi 3 juillet, le bureau du Syndicat des Industries chimiques a été reçu par la Direction du Groupe chimique.

Représentant la Direction : MM. Bedhomme, Bauche, Scrivener, Ployart, Gillet, Calmels, Heaulme.

La délégation ouvrière E.T.A.M. (C.F.D.T. (c.f.t.c.)) était composée des camarades Jules Lacroix, Pierre Vasseur, J.-M. Przybula, Julien Poirier et Jean Vasseur, secrétaire permanent.

Au cours de cette entrevue, la discussion s'engagea sur :

1) LES PERSPECTIVES D'AVENIR DES INDUSTRIES CHIMIQUES

L'interview de M. Gardent, directeur général du bassin, à la revue « Entreprise », l'écoulement d'une année depuis l' entrevue auprès de M. Grison en juillet 1964, l'évolution de la carbo-chimie, furent autant de points que nous tenions à aborder en premier lieu.

M. Bedhomme, regrettant l'absence pour raison de santé, de M. Grison, directeur du Groupe chimique, souligna tout l'effort apporté par la Direction du bassin pour le développement de nos industries chimiques. Il relata la mise en chantier de nouveaux ateliers de fabrication et de recherches, nous fit découvrir une nouvelle orientation dans la carbo-chimie.

3) REVISION DU PROTOCOLE OUVRIERS ET CONVENTION E.T.A.M.

La Direction répond que cette question n'est pas de son ressort. Notre déléga-

tion devait, dans un franc dialogue, marquer sa volonté de voir s'ouvrir une discussion préalable, au sein de chaque branche professionnelle. Les questions relevant des industries chimiques (classification et définitions d'emplois) étaient des cas bien typiques. Ce travail préliminaire accompli, l'élaboration d'une convention nationale pourrait concrétiser un texte, reprenant les caractéristiques d'ordre général et particulier, pour l'ensemble du personnel, mineurs et assimilés, des houillères nationales.

5) COMMISSIONS PARITAIRES

Notre délégation devait émettre le vœu que s'institue de véritables commissions paritaires au sein du Groupe chimique.

6) HYGIENE ET SECURITE

Si nous évoquons le climat social dans les comités d'entreprise, l'hygiène et la sécurité justifient un large échange de vue.

La Direction devait dresser un tableau rapide de certaines réalisations, convaincu qu'en cette matière, tout doit être mis en œuvre pour les parfaire.

La délégation, s'appuyant sur la loi de la médecine du travail, insistait pour l'adaptation d'une médecine propre aux conditions d'hygiène et de sécurité de la chimie. Dans ce domaine, une franche collaboration devrait permettre, par un travail commun, une certaine efficacité.

La Direction se déclara « prête à examiner toutes suggestions en la matière. En conclusion, nous avons trouvé une volonté de traduire, au mieux, des préoccupations communes. Il faudra, quant à nous, suivre avec attention l'évolution des problèmes et leur progression dans ces différents domaines, dans l'intérêt des travailleurs.

Pour la délégation, Pierre VASSEUR.

## POTASSE

### Rencontres découvertes et perspectives d'avenir

Les 13 et 14 juin, Jean Vasseur, secrétaire fédéral des mineurs C.F.D.T. (c.f.t.c.) est venu dans notre bassin afin de prendre contact avec tous les responsables de notre syndicat.

Cette venue dans notre bassin marqua tous nos militants car elle fut pour chacun d'entre nous une découverte... Découverte où nous avons pris conscience que notre action syndicale s'inscrivait dans un cadre national... que les mineurs de la potasse étaient solidaires de toute la corporation et que leur lutte était celle de tous les mineurs.

Pour Jean Vasseur ce fut une autre découverte... Découverte de ces hommes qui jour après jour construisent l'action du syndicat des mineurs de potasse... Découverte de cette équipe de responsables et de militants qui au-delà de leurs différences de caractère et de tempérament savent se donner la main pour construire le syndicat des mineurs de potasse, outil au service des travailleurs.

Le lundi 14 juin à 17 heures, tous les présidents, secrétaires et trésoriers de sections locales se sont retrouvés au siège de leur U.D. pour une réunion de travail avec Jean Vasseur.

Nous y avons abordé tous les problèmes d'organisation et de structuration. Tout au long de l'échange nous nous sommes ren-

du compte de la nécessité de démultiplier les responsabilités, de structurer nos syndicats... Nous avons vu également la nécessité de la formation, conscients que c'est dans la mesure où les militants seront formés que nous serons à la hauteur de notre tâche.

Jean Vasseur nous fit également un large tour d'horizon de la situation fédérale, nous faisant découvrir qu'un peu partout dans les bassins des militants construisent jour après jour notre fédération des mineurs C.F.D.T.

Après cette rencontre, chacun retournant à ses tâches quotidiennes, nous avons pris conscience d'appartenir à cette grande famille de mineurs que la C.F.D.T. veut servir.

Ces rencontres sont importantes car elles tissent entre tous les responsables des liens d'amitié, souvent chaque jour davantage l'équipe des militants qui n'a qu'une prétention, celle de servir et de toujours mieux servir.

C'est en ayant le souci de l'équipe, unie par une amitié de plus en plus profonde, qu'effectivement nous serons à même de forger cette fédération des mineurs C.F.D.T. pour écrire tous ensemble une nouvelle page de l'histoire ouvrière.

Jean KASPAR,  
Secrétaire général.

### Faites lire à vos camarades d'origine Polonaise

## PO DECYZJI TRYBUNALU W SPRAWIE C.F.T.C. A C.F.D.T. (C.F.T.C.)

Paryski « La Croix » pisze :

« Oczekiwany od miesięcy, wyrok sądu departamentu Sekwany dotyczący procesu pomiędzy C. F. D. T. (C.F.T.C.) a mniejszością tendencji p. Sauty jest, w pewnej mierze, niespodzianka dla obserwatorów. Malo bowiem przewidywano decyzje tak wyrazne (nette).

Nietylko że odmawia się organizacji z ulicy Bachaumont spadku materialnego po dawniej C. F. T. C., ale co jest ważniejsze (plus grave), pozbawia jej się wszelkiej prawnej egzystencji.

Przeciwne, C. F. D. T. otrzymuje potwierdzenie swoich tez i pełna satysfakcje. Uzasadnienia (attendum) wyroku, nie dopuszcza pod tym względem zadnej watpliwości gdyż trybunał przyjmuje :

1) Ze nadzwyczajny Kongres z listopada 1964 r., skąd wyszła C. F. D. T., odbył się w sposób prawomocny i regularny.

2) Ze zaszczyt zmiany w statutach konfederacji sa zgodne z myślą przewodnią tych statutów.

3) Ze zaszczyt adaptacje sa dalszym ciągiem adaptacji zrobionych już w przeszłości, i ze nie mogą być uważane jako negacje głównych obiektów konfederacji.

Wyrok bedzie wykonalny jeżeli nie bedzie apelacji. Ale tress argumentów wzięta pod uwagę przez trybunał wstawią pod znakiem zapytania sukces nowego procesu przed sądem apelacyjnym.

Jakie sa wobec tego przewidziane konsekwencje na szczeblu syndykalnym w razie jego potwierdzenia ?

Najważniejszym punktem jest na pewno negacja wszelkiego prawnego istnienia C. F. T. C. prowadzonej przez p. Sauty. Wobec tego, na kongresie mającym się odbyc w październiku, C. F. T. C. Sautiego bedzie musiały stworzyć organizacje nowa. Ale czy posunie się sprawę tak daleko ? Jezeli pewni czolowi kierownicy przeszli poza « granice

powrotu », inni działacze bedą wołeli rzeczywiście akcji poza C. F. D. T. Jezeli ta ostatnia jest uznawana jako jedyna spadkobiercza C. F. T. C., i jezeli nie bedzie im wolno reklamować się dawniejsza centrala chrześcijańska.

Fakt że organizacja p. Sauty nie bedzie mogła używać nazwy C. F. T. C. bedzie miał konsekwencje ze straci ona część audiencji robotników. Bowiem nazwa C. F. T. C. w dalszym ciągu odgrywała pewną rolę przynajmniej w pewnych okręgach. Watpliwości bedą zniesione, mniejszość nie bedzie mogła juz korzystać z tego atutu.

Wreszcie wyrok sądowy winien mieć konsekwencje w sprawie reprezentatywności C. F. T. C. Sautiego. Juz razd uznał tej ostatniej polityczność dając jej reprezentantów w dwóch organizmach drugozwyczajnych : « le Comité de liaison entre les organisations syndicales et l'Institut national de la statistique », et « la Commission des prestations sociales du Plan ».

Rząd miał, zdaje się, intencje uznania jej pełnej reprezentatywności przed wakacjami wprowadzając ją do « Commission supérieure des conventions collectives (gdzie tylko sa dopuszczane ważniejsze organizacje). Wydaje się to obecnie trudne.

Pozostaje, że nikt nie bedzie się cieszył widząc że działacze naszkicują tym samymi idealami, których dzieli koncepcja w akcji syndykalnej, przeciwstawiają się przed sądami.

Chce się wierzyć, że miast dalszej rozłaki, to dosiadzenie ułatwi ponowne złączenie.

Ze swojej strony, Konfederacja C. F. D. T. (C. F. T. C.) codopiero przypominala, przez usta zastępcy sekretarza generalnego p. Laurent Lucas, że jej dzwi « otwarte sa dla kolegów którzy sprówokowali rozbicie ».

Przeczytaj i podaj kolejne - Przeczytaj i podaj kolejne

## BASSIN de la LOIRE

### Aux Ateliers Basses-Villes... AMBIANCE

A notre époque, le rythme est à une cadence plutôt rapide. Ce n'est pas nos camarades travaillant dans les usines de productions qui nous contrediront. Notre zélé ingénieur, M. Vialla, depuis quelques années à la mine, nous donne parfois l'impression d'être encore dans une de ces usines. D'un pas rapide, le geste à l'appui, il arpente dans l'Atelier Mécanique, même si la maîtrise s'essouffle, derrière lui, au point de fumer comme une vieille loco... Il ignore tout sur son passage (ou du moins, fait semblant). Il va droit au but. C'est curieux parfois, de voir ce but jouer à cache-cache, et notre homme est vraiment impressionnant dans ses changements de direction...

Travail courant, travail urgent, différence... mais réparations quand même. Ce travail nécessite des connaissances, bien que la main-d'œuvre soit spécialisée maintenant. De la discussion, jaillit parfois l'étincelle... hélas, quand on est dans l'embarras, soit à l'atelier, soit en chantier, il n'est pas rare d'avoir à se débrouiller seul... Nous ne

sommes plus au temps où le chef partait en avant dans la bagarre... Nous sommes maintenant, au temps de la tactique, de la paperasse, des coups de téléphone...

Il est nécessaire parfois d'aller vite. Mais il est aussi très utile souvent, de réfléchir, surtout quand on a de grandes responsabilités... Comment voulez-vous bien commander, si vous connaissez mal, ou pire encore, si vous ignorez ceux qui sont sous vos ordres ?... Il est vrai que certains chefs ont des dons. Il leur est facile d'aller au but, car ils savent s'imposer et prendre leurs responsabilités dans tous les domaines. De certains cadres, et de la maîtrise de Basses-Villes, peut-on en dire autant ?... Je ne voudrais pas généraliser, mais l'esprit d'équipe n'y est plus. Lorsque cet esprit fiche le camp, il n'est pas rare d'accumuler les défaites. Quand le bateau sombrera, peut-être que le commandant restera le dernier à bord pour périr avec lui ?... Mais ne vaudrait-il pas mieux éviter de sombrer ?...

A. KOZIELSKI.

## ARDOISIÈRES de l'OUEST

### Caisse de secours minière de Combrée G. 53

#### ASSURES ACTIFS ET RETRAITES, CE QUI SUIT VOUS INTERESSE

Les membres du bureau de la Caisse de secours se sont réunis, le 8 juillet 1965 en présence du docteur Serre, médecin-conseil de la C.A.N., qui était envoyé par cet organisme, afin d'établir un rapport concernant l'implantation de la médecine forfaitaire à la Caisse de Combrée.

Une longue discussion s'est engagée ; les membres du Bureau ont fait état des difficultés d'implantation de la médecine forfaitaire dans notre secteur. Le docteur Serre a demandé tous les renseignements nécessaires, déclarant ensuite qu'il ferait un rapport qu'il enverra à la Caisse. Ce rapport sera transmis au service des Mines.

Dans les mois à venir nous vous tiendrons

au courant de l'évolution de ce problème qui nous intéresse tous.

#### AU SUJET DES REMBOURSEMENTS ENTRE LE 9 ET LE 23 JUIN 1965

Pour faire taire certains bruits au sujet du remboursement des honoraires médicaux, la Caisse de Sécurité sociale minière de Bel-Air de Combrée (M.-et-L.), rappelle à ses assurés qu'elle a été dans l'obligation de calculer sa participation en fonction du tarif d'autorité applicable à tous les assurés sociaux du département du Maine-et-Loire pendant la période allant du 9 juin au 23 juin 1965 inclus.

Pour le Conseil d'administration :  
LE BUREAU.

## PRIME DE PRODUCTIVITÉ

1<sup>o</sup> Le montant de la prime semestrielle comptant pour le premier semestre 1965 s'établit ainsi, pour les Ardoisières de l'Ouest :

	Ardoisières d'Angers	Ardoisières de l'Anjou Misengrain
Jour : Trélazé	Trélazé 333,20	Esperance 331,40
Fond : 461,30	388,80	Bel-Air 336,50

2<sup>o</sup> Part annuelle : indexée sur les salaires de base : 85,50.

M. HARDOUIN.

LA PERMANENCE DU SYNDICAT C.F.D.T. (C.F.T.C.) de Misengrain sera ouverte de nouveau, tous les vendredis, à dater de la première semaine d'août (de 18 à 19 heures).

## TARIFS CONVENTIONNELS

TARIFS APPLICABLES		Assurances Sociales		Accidents du Travail
Lettre	Clé	Honoraires 100 %	Rembours. 80 %	
Omnipraticiens.	C	11, »	8,80	
	V	14, »	11,20	
Spécialistes.	CS	20, »	16, »	
	VS	28, »	22,40	
Neuropsychiatres.	C. NPSY	30, »	24, »	
	V. NPSY	42, »	33,60	
Anciens internes consultants.	C 2	22, »	17,60	
	V 2	28, »	22,40	
Professeurs en médecine consultants.	C 3	33, »	26,40	
	V 3	42, »	33,60	
Omnipraticiens.	Premier médecin.	16,50	13,20	
Et consultation.	2 <sup>o</sup> médecin.	21, »	16,80	
Majorations.	Dimanche.	13, »	10,40	
	nuit.	22, »	17,60	
Omnipraticiens.	Visite dimanche.	27, »	21,60	
	Visite nuit.	36, »	28,80	
Pratique médicale courante.	PC	4,15	3,32	4,15
Chirurgie et spécialités.	K	4,15	3,32	4,15
Electroradiologie (E.R. qualifiée).	R	3,30	2,64	3,30
— (autres prat.).	R	3, »	2,40	3, »
Accouchement (simple, gémellaire)..	F n° 1	210, »	—	
	F n° 2	260, »	—	
Indemnité kilométrique.		0,55		0,55

(i) Tarifs applicables également, pour les trois médecins de Segré ayant une adhésion personnelle depuis le 9 juin.

LES ADMINISTRATEURS :

Louis ESNAULT, Charles LIVENAIS, MARSOLLIER (Fer), Segré.

## BASSIN DE BLANZY

## MONTCEAU-LES-MINES

JOUR DE REPOS	
Mercredi 14 juillet	férié non payé
Samedi 24 juillet	payé 11/20
Lundi 9 août	—
Lundi 23 août	—
Lundi 30 août	—
Lundi 6 septembre	—
Lundi 4 octobre	—

Lundi 1er novembre ..... férié non payé  
Jeudi 11 novembre ..... payé 11/20  
Samedi 4 décembre ..... payé en entier  
Vendredi 24 décembre ..... payé 11/20  
Samedi 1er janvier 1966 ..... férié non payé  
ce dernier jour fixé par avance sur période du 2 au 16 janvier 1966  
Congés collectifs du 25 juillet au 15 août inclus soit 18 jours de congés englobant le lundi 9 août, conformément aux dispositions de l'accord de juillet 1963.

# LE LICENCIEMENT DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

## II. - LE DROIT DOIT ÊTRE APPLIQUÉ

Après avoir abordé la législation et son interprétation à propos de la protection des délégués (Syndicalisme n° 1045) nous publions aujourd'hui un article sur l'impuissante nécessité d'appliquer le droit. Nous aborderons ultérieurement la compétence de l'inspecteur du travail dans ce domaine.

Faut-il faire intervenir à nouveau le législateur ? Il semble bien que toute nouvelle disposition se heurtera aux mêmes obstacles, à la même mauvaise volonté de nos hauts magistrats de la Chambre sociale de notre Cour Suprême. C'est un changement de la

pratique et des mentalités. Celui-ci sera obtenu que par une action persévérente auprès des Conseils de prud'hommes et des juges d'instance pour les convaincre d'appliquer le droit.

### Les textes légaux ne donnent pas matière à interprétation

1.) L'article 16 de la loi du 16 avril 1946 relatif aux délégués du personnel, reprenant la même formule de l'article 22 de l'ordonnance du 22 février 1945 sur les comités d'entreprise est ainsi conçu :

« Tout licenciement d'un délégué du personnel titulaire ou suppléant envisagé par le directeur devra être obligatoirement soumis à l'assentiment du comité d'entreprise. »

En cas de désaccord, le licenciement ne peut intervenir que sur la décision de l'inspecteur du Travail dont dépend l'établissement. Toutefois, en cas de faute grave, le chef d'entreprise a la faculté de prononcer la mise à pied immédiate de l'intéressé en attendant la décision définitive. »

Ce qu'il fallait considérer comme « décision définitive » ayant soulevé de nombreuses contestations et des interprétations divergentes entre la Chambre criminelle et la Chambre sociale, le législateur prit soin de préciser, par décret du 7 janvier 1959, que par décision définitive il fallait entendre la décision de l'inspecteur du Travail :

« En cas de faute grave, le chef d'entreprise a la faculté de prononcer la mise à pied immédiate de l'intéressé jusqu'à la décision du comité d'entreprise ou de l'inspecteur du Travail. Cette mesure est privée de tout effet si le licenciement est refusé par l'inspecteur du Travail ou par le ministre. »

2.) Comme l'ont reconnu de nombreux juristes et tout récemment encore deux professeurs de droit :

« Le législateur, en mettant en place un système autonome et impératif de protection, dérogatoire au droit commun, avait entendu que l'inspecteur du Travail décide souverainement et définitivement du licenciement, et n'avait nullement songé à l'article 1184. Les textes de 1945-1946 ne font aucune allusion à une résolution judiciaire qui serait permise. Le statut des représentants du personnel forme un tout qui déroge précisément au Droit civil. La loi a entendu confier ici à l'inspecteur du Travail « un minimum d'arbitrage social qu'il n'est pas conforme aux traditions de placer entre les mains du juge judiciaire. » (Droit du Travail. Précis Dalloz 1965).

3.) La compétence de l'inspecteur du Travail ne peut donc pas être con-

testée. En effet, la Cour de Cassation, pour justifier sa position et autoriser le recours à l'article 1184 se réfère à ce postulat qui pourrait se formuler en ces termes :

« Le système légal ne peut pas être appliqué. Il a confié à l'inspecteur une mission qui n'est pas la sienne. Fonctionnaires de l'ordre administratif, les inspecteurs du Travail ne possèdent ni la formation ni le statut ni la liberté de décision des juges. »

Comment ne pas reconnaître que ce motif se contredit lui-même. Comment le législateur souverain pouvait-il confier à l'inspecteur une mission tout en sachant qu'elle n'était pas la sienne, tout en sachant que ni son statut ni sa liberté de décision ne lui permettaient de la remplir. Cela reviendrait à dire de la part du législateur : « N'appliquez pas ma loi car elle est mal faite et substituez, à l'autorisation administrative que je prévois, une autorisation judiciaire dont je ne parle pas. On pourrait encore rétorquer : si la mission des inspecteurs est celle même que le législateur leur fixe. Et l'on sait que depuis 1874, date de leur création, les attributions de l'inspection du Travail se sont considérablement accrues.

De quel droit la Cour Suprême s'érigera-t-elle en censeur des décisions mêmes du législateur ? De quel droit se permet-elle un contrôle d'opportunité sur l'application d'un texte légal impératif ? Un contrôle de constitutionnalité pourrait, à la rigueur, se concevoir, mais il ne lui appartient même pas.

Que cette compétence attribuée à l'inspection du Travail soit grave, qu'elle déroge au droit commun des contrats, nul ne le conteste. Il nous suffit de constater que c'est le législateur lui-même qui la lui a attribuée, et qu'en outre cette attribution est légitime puisqu'il s'agit de la protection des délégués du personnel qui exercent une véritable fonction sociale, et dont le statut doit être appliqué purement et simplement, sans recours au droit commun.

En effet, le licenciement d'un délégué du personnel n'est pas uniquement un problème d'ordre juridique, c'est avant tout un conflit social au sein d'une entreprise à apaiser avant qu'il ne dégénère en conflit collectif avec toutes les graves conséquences qui en résultent. Or, les juges sont moins près des réalités sociales.

Il est certain que l'intervention ra-

pide de l'inspecteur du Travail, après enquête contradictoire, répond mieux au souci de protection préventive du

législateur que la consécration de l'irréparable par les tribunaux judiciaires.

### La position de la Cour de Cassation est incohérente

Comment d'ailleurs ne pas voir combien l'attitude même de la Cour de Cassation est incohérente.

1.) Dans un arrêt du 3 juin 1948, elle reconnaît sans équivoque le bien-fondé d'un jugement ayant appliqué intégralement le texte :

« Est également justifié le jugement qui prononce la nullité du congédiement pour faute grave d'un employé membre du comité d'entreprise, et condamne l'employeur au paiement des salaires postérieurs à ce congédiement, alors que le comité d'entreprise, et après lui l'inspecteur du Travail, avaient refusé leur assentiment au renvoi de l'employé. »

Mais, quelques années plus tard, elle se prononce dans un sens diamétralement opposé, en autorisant le recours au juge judiciaire pour faire prononcer la résolution du contrat, au motif que l'employeur tient ce droit de l'article 1184 du Code Civil en vertu duquel « la condition résolutoire est toujours sous-entendue dans les contrats synallagmatiques, pour le cas où l'une des parties ne satisfait pas à ses engagements ». Ce motif invoqué par la Cour n'est pas suffisant pour légitimer un semblable revirement.

2.) La Cour Suprême n'est pas logique avec elle-même car, tout en relevant à l'article 1184, elle se refuse à l'appliquer dans son intégralité. Ce même article stipule, en effet, dans son deuxième alinéa :

« Dans ce cas, le contrat n'est point résolu de plein droit, la partie envers laquelle l'engagement n'a point été exécuté a le choix ou de forcer l'autre

à l'exécution de la convention lorsqu'elle est possible, ou d'en demander la résolution en dommages-intérêts. »

Donc, le délégué qui a été abusivement mis à pied ou que l'on a accusé d'une faute qui n'en était pas une a le choix entre demander la poursuite du contrat, c'est-à-dire sa réintégration, ou réclamer des dommages-intérêts. Cette option est donc bien un droit du salarié, qu'il tient de ce même article 1184. Or, la Cour Suprême le lui a supprimé en se référant cette fois-ci à un autre article du Droit Civil : l'article 1142 stipulant : « Toute obligation de faire se résoud en dommages-intérêts. » Le délégué ne peut donc plus réclamer la réintégration, mais seulement des dommages-intérêts.

De nouveau, la loi sur les délégués du personnel se trouve vidée de son contenu, et les principes fondamentaux de notre droit du travail bafoués.

3.) Une autre preuve que cette jurisprudence relative à l'article 1184 est abusive ressort des contradictions entre Chambres de la même Cour.

La Chambre criminelle, en effet, applique strictement le texte du décret du 7 janvier 1959 : elle considère qu'après la décision définitive de l'inspecteur du Travail, le délégué doit reprendre de plein droit le plein exercice de ses fonctions sans qu'aucune opposition ne puisse y être faite, qu'il doit être réintégré dans son emploi et que la prolongation de la mise à pied constitue un délit d'entrave à l'exercice de ses fonctions.

### La représentativité est définitivement refusée aux syndicats indépendants

Nous l'avons définitivement emporté devant le Conseil d'Etat dans l'action engagée par notre Confédération et nous opposant à la C.G.S.I.

Il s'agissait d'obtenir l'annulation du décret du 7 janvier 1959 ayant attribué un siège à la Commission supérieure des conventions collectives à la C.G.S.I. La présence à la Commission supérieure des conventions collectives étant considérée comme la manifestation de la reconnaissance de la représentativité à l'échelon national.

Déjà, par un premier arrêt en date du 11 avril 1962, nous l'avions emporté mais, entre deux, la C.G.S.I. ayant connu des dissidences, une nouvelle organisation se prétendant elle aussi C.G.S.I. avait fait tierce opposition, nous contrignant à une nouvelle action.

Elle vient à son tour d'être déboutée et, désormais, grâce à notre Organisation, aucune organisation syndicale indépendante ne pourra revendiquer une représentativité que son activité comme ses effectifs ne lui permettent pas de briguer.

Notre Organisation a ainsi fait œuvre de salubrité qui, peut-être, donnera à réfléchir à toute organisation qui voudrait suivre le même chemin !

# 57,2 % DES TRAVAILLEURS NE PARTENT PAS EN VACANCES

L'INSTITUT National de la Statistique et des Etudes économiques (I.N.S.E.E.) a publié les résultats d'une enquête qu'elle a effectuée sur les vacances des Français en 1964 (nombre de personnes de 14 ans et plus qui ont pris au moins quatre jours de congé hors de leur domicile). L'enquête concerne la période entre le 1<sup>er</sup> octobre 1963 et le 30 septembre 1964.

L'I.N.S.E.E. avait procédé à une même enquête en 1961. Cette année-là, 37,5 % des Français avaient pris des vacances hors de

cadres supérieurs (83,9 %). Par contre, le taux des départs des agriculteurs et des salariés agricoles est toujours très faible : il a progressé de 8,1 % à 9,6 %.

## 12,8 millions de personnes vont chez des parents

Les raisons pour lesquelles 57,2 % des travailleurs ne partent

sent leurs vacances chez des parents ou amis ce qui est encore significatif d'une insuffisance de pouvoir d'achat.

Quant aux vacances à l'étranger, elles ont concerné trois millions 800 000 Français l'an dernier et la durée moyenne de leur séjour a été de 18 jours et demi. C'est en Italie qui vient en tête (un million de visiteurs français) suivie de près par l'Espagne.

Les taux de départs en vacances varient suivant l'âge : ils sont, par exemple, de 51,9 % (contre 49,8 % en 1961) pour les jeunes

développement du tourisme social ou du « tourisme pour tous ». Mais là, les chiffres traduisent un véritable scandale : il faudrait 500 000 places dans les Maisons Familiales de Vacances. Il en existe actuellement 30 000 soit... 6 % des besoins.

Alors que des mesures sont prises par le gouvernement pour favoriser le développement de l'hôtellerie, qu'est-il prévu pour les réalisations sociales qui sont, pour un très grand nombre de familles de salariés, la seule possibilité d'envisager des vacances ?... Ce ne sont pas les objectifs du V<sup>e</sup> Plan, dont le taux de croissance des équipements collectifs a été réduit sur les premières « options » qui pourront y répondre d'une manière satisfaisante.

Les réalisations sociales de vacances vont être placées sous la tutelle du Commissariat Général au Tourisme, le ministère de la Santé Publique ne conservant sous sa tutelle que des maisons familiales à but médical (une Commission interministérielle du Tourisme va être créée). Cela se traduira-t-il par un progrès tangible pour le développement de ce « tourisme pour tous » et non seulement par des paroles ?



leur domicile (entre le 1<sup>er</sup> octobre 1960 et le 30 septembre 1961). Pour 1964, ce pourcentage passe à 41,3 %, soit près de 20 millions de personnes et la moyenne de jours de congés par personne ayant pris des vacances atteint 27 jours 6 contre 25,3 en 1961.

Il y a donc davantage de Français qui partent en vacances. Il est d'ailleurs prévu qu'en 1970 53 % des Français partiraient en vacances et en 1985 les deux tiers.

Mais ces chiffres, qui sont des moyennes, ne traduisent pas les inégalités choquantes qui existent en fait et l'injustice qui atteint une importante catégorie de la population : celle qui, par insuffisance de pouvoir d'achat, ne peut « partir ».

Si les statistiques enregistrent un léger progrès pour les départs en vacances chez les ouvriers (42,8 % contre 38 %) cela ne fait donc même pas la moitié des travailleurs alors que la proportion se stabilise au-delà des 80 % pour les professions libérales et

pas en vacances sont faciles à apercevoir. La raison essentielle est le manque de pouvoir d'achat : ce ne sont pas les travailleurs du Textile, ceux de chez Peugeot, tous ceux qui n'ont plus d'emploi ou qui font un nombre d'heures très réduit, tous les travailleurs qui sont payés à des taux voisins du S.M.I.G. qui pourront se payer des vacances cette année ! L'enquête de l'I.N.S.E.E. fournit d'autres précisions intéressantes sur le mode de vacances et les transports.

Un ménage français sur quatre part en vacances en auto. Il parcourt 2 500 kilomètres en moyenne pendant quatre semaines. Les séjours à la mer, à la campagne et, d'autre part à la montagne, dans les villes et circuits touristiques, se répartissent à peu près également.

Quatre millions et demi de « vacanciers » vont à l'hôtel. Trois millions et demi font du camping. Plus de la moitié, soit 12,8 millions de personnes pas-

de 14 à 17 ans alors que pour les adultes de 30 à 39 ans le pourcentage est de 48,2 % (contre 43,8 pour cent en 1961). Ils varient aussi selon l'importance de la localité : les communes rurales ne connaissent que 16,3 % de départs alors que les agglomérations de plus de 200 000 habitants atteignent 55,5 % et l'agglomération parisienne 75,7 %.

Tous ces chiffres confirment donc qu'une grande partie des travailleurs ne prend pas de vacances hors de son domicile et qu'une autre partie choisit un mode de vacances en rapport avec un faible budget (séjour chez des parents ou amis).

## Les Maisons familiales de Vacances : 30 000 places. Il en faudrait 500 000

Cela souligne, une fois de plus, la nécessité d'un effort pour le

## Les trains interdits : le rationnement par l'argent

Il est une autre injustice qui atteint les travailleurs : la S.N.C.F. interdit certains trains et certaines dates (du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août notamment) aux porteurs de billets de congés populaires. Il est évidemment impossible de faire partir tout le monde les mêmes jours. Mais alors, pourquoi ce rationnement par l'argent et pourquoi faire perdre quelques jours de vacances à ceux qui en ont particulièrement besoin : les travailleurs.

D'autant plus que, s'il y a nécessité d'étailler les dates de départs, donc des congés, les travailleurs dans la plupart des cas, ne peuvent choisir leur période de congé : elle leur est imposée.

Enfin, la C.F.D.T. demande que la réduction pour les billets S.N.C.F. de congés payés soit portée de 30 à 50 %. Elle a écrit dans ce sens depuis le 18 juin 1963 au ministre des Travaux publics qui a répondu négativement. Mais la C.F.D.T. continuera son action pour obtenir satisfaction.

Elle continuera de lutter pour que les travailleurs qui ont conquis le droit aux congés payés puissent utiliser pleinement ce temps de loisirs et acquièrent le droit aux vacances.

Robert POTTIER.